



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **23 Janvier 2019**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 17 Janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 23
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 17 Janvier 2019
Date d'affichage du compte-rendu : 28 Janvier 2019

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCÉ, M. André BADIGNON, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

Absents excusés : M. François LARCHER, M. Michel LEBRET, Mme Nadine BAUDOIN, Mme Magali TREMORIN, M. Eric FEVRIER

Absents non excusés : M. Jean-Marie CHAPRON

Pouvoirs : M. LARCHER à Mme GIROUX ; M. LEBRET à M. DENOUAL ; Mme BAUDOIN à Mme QUEVERT ; Mme TREMORIN à Mme DAUCÉ ; M. FEVRIER à Mme RESSE

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Madame Monique DAUCÉ, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 19-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 19-02) Projet d'acquisition de la propriété sise 38 Avenue Gautier abritant le site ENEDIS – Demande d'accord de principe du Conseil Municipal
- 19-03) Travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées – ouverture de crédits
- 19-04) Examen de la gestion des comptes par la Chambre Régionale des Comptes – Débet juridictionnel
- 19-05) Travaux de construction d'un cimetière – Modification du montant du marché
- 19-06) Retrait du groupement de commandes de fournitures d'électricité porté par le SDE 35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) porté par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35 – Informations complémentaires
- 19-07) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 19-08) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
- 19-09) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Délivrance de concessions cimetière
- 19-10) Questions orales

19-01) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Monique DAUCÉ, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 12 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

19-02) PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 38 AVENUE GAUTIER ABRITANT LE SITE ENEDIS – DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Municipalité a été informée, au cours du printemps 2018, du projet de la Société TRE MDB III, Société immobilière du groupe TIKÉHAU CAPITAL (fonds d'investissement français), propriétaire de 350 sites EDF en France, de la mise en vente de 30 sites, dont celui de COMBOURG.

Le bien concerné se situe 38 Avenue Gautier Père et Fils. Il s'agit des parcelles cadastrées section AD n° 371, 372 et 375 pour 5722 m². Cette propriété supporte des bâtis édifiés en 1971. Ces bâtis se décomposent ainsi :

Bâtiment 1 : 771 m²

- Logement	162,5 m ²
- Bureaux	368,5 m ²
- Locaux techniques annexes (garage, parking, archives)	240,3 m ²

Bâtiment 2 : (stockage et garage) 56,8 m²

Soit un **total construit** de **828,1 m²**

La propriété peut se desservir à la fois par l'Avenue Gautier Père et Fils et par la rue Théodore Botrel. La partie sud de la parcelle est constituée d'espaces verts.

En ce qui concerne la situation locative, un bail commercial de 9 ans avec ENEDIS est en cours, avec une échéance en 2026. Le loyer annuel est de 25 600 € HT. Une douzaine d'agents est rattachée à ce site.

La Municipalité a rencontré, à plusieurs reprises, un intermédiaire de la Société CATELLA Asset Management, gestionnaire pour le compte de tiers, chargé de la vente de ce bien.

Ce bien, situé en zone Ueb au PLU, présente des atouts pour la Commune. D'une part, le bail avec ENEDIS qui devra se poursuivre ; d'autre part, la possibilité de scinder la propriété en deux parties afin de détacher la partie sud qui pourrait ensuite être lotie.

Au mois de Novembre, la Municipalité a également rencontré des responsables d'ENEDIS afin de leur présenter le projet de la Commune. Si le projet se concrétise, il y aura lieu de revoir le bail sous la forme d'un avenant qui prendra en compte les nouvelles conditions foncières et financières.

Après estimation domaniale, les négociations ont permis d'aboutir à une proposition d'achat de la propriété arrêtée à **240 000 €**, hors frais d'actes à la charge de la Commune.

Aussi, afin de confirmer l'achat sur ces bases, et avant le vote du budget primitif 2019, Monsieur LE BESCO demande un **accord de principe du Conseil Municipal à l'acquisition de ce bien par la Commune.**

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à l'acquisition par la Commune de la propriété sise 38 Avenue Gautier Père et Fils.

19-03) TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES – OUVERTURE DE CREDITS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018, la commune de Combourg a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SBEA de Lorient (56), pour réaliser une étude sur des travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable situés : Rue de Melesse, rue de la Renaissance, rue Théodore Botrel, dans les villages de Trémaudan, de la Bouyère et du Vieux Châtel.

En fin d'année 2018, le cabinet SBEA a donné un estimatif des travaux qui s'élève à :

- Eaux pluviales : 192 180.00 € HT
- Eau Potable : 308 744.00 € HT
- Eaux Usées : 716 544.50 € HT

Afin de lancer la consultation pour les travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De **l'autoriser** à lancer cette consultation
- De **procéder** à une ouverture de crédits d'un montant de 308 744 € HT au chapitre 23 du budget du service de l'eau (article 2315)
- De **procéder** à une ouverture de crédits d'un montant de 716 544.50 € HT au chapitre 23 du budget du service de l'Assainissement (article 2315)
- D'**inscrire** les crédits au budget primitif du service de l'eau 2019 et de l'assainissement 2019

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

19-04) EXAMEN DE LA GESTION DES COMPTABLES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – DEBET JURIDICTIONNEL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion des comptables de la commune de Combourg au titre des exercices 2008 à 2012. Sur cette période, se sont succédés à la fonction de trésorier comptable de Combourg, MM. Jean-François LAISNEY, Daniel CLOUÉ et Éric BAILLON.

La Chambre Régionale des Comptes a notifié son jugement à la commune en novembre 2015. La responsabilité des trois comptables a été partiellement engagée s'agissant de leur obligation de contrôle des dépenses de la commune.

Une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections a été versée à des agents municipaux lors des élections de 2008 à 2012. Cette indemnité ne peut être allouée que dans les limites d'un crédit global et d'une somme individuelle fixées par le Conseil municipal par délibération. Or, ces limites n'étaient pas fixées dans la délibération du 30 juin 1997.

En ne suspendant pas le paiement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, les comptables ont méconnu leur obligation de contrôle de la production des justifications et ont engagé leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Dans les termes de son jugement, la Chambre Régionale des Comptes a constitué débiteurs de la commune de Combourg les trois comptables.

A la suite de la notification du jugement, MM. LAISNEY, CLOUÉ et BAILLON ont sollicité de la Direction Régionale des Finances Publiques qu'un dossier de remise gracieuse soit déposé auprès de leur Ministre de tutelle.

Ils sollicitent désormais, aux fins de présentation d'un dossier complet auprès de M. le Ministre de l'Action et des Comptes publics, **l'avis du Conseil Municipal** sur le **débet juridictionnel** prononcé par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal **de se prononcer pour un AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de remise gracieuse de MM. LAISNEY, CLOUÉ et BAILLON auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics dans le cadre du jugement n°2015-028 de la Chambre Régionale des Comptes.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour et 11 abstentions (M. LE BESCO, M. HIGNARD, Mme GINGAT, M. DENOUAL, M. DESBOIS, M. CORVAISIER, M. LEBRET – pouvoir, M. FEVRIER – pouvoir, Mme CORNU-HUBERT, M. PETITPAS, Mme REISSE) **DECIDE d'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de remise gracieuse de MM. LAISNEY, CLOUÉ et BAILLON auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics dans le cadre du jugement n°2015-028 de la Chambre Régionale des Comptes.

19-05) TRAVAUX DE CREATION D'UN CIMETIERE - MODIFICATIONS DU MONTANT DU MARCHÉ

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de création du nouveau cimetière, marché à procédure adaptée, l'entreprise LAMBERT PAYSAGE, titulaire du lot 4 – Espaces Verts, a présenté, à la demande de la commune, deux devis pour des travaux supplémentaires :

- Objet de la modification :

- Fourniture et pose d'un portail 2 vantaux – Modification n° 1 (+3.27%)
- Fourniture et pose d'une gâche électrique sur portillon - Modification n° 2 (+6.58%)

- Montant de la modification :

Montant initial du marché :	44 500.00 € HT
Modification n°1 en plus-value :	1 453.00 € HT
Modification n°2 en plus-value :	1 473.00 € HT

Nouveau montant du marché : 47 426.00 € HT

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **6.58 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX informe le Conseil de la modification n° 1 (inférieure à 5%) de l'entreprise – LAMBERT PAYSAGE - LOT n°4 - qui ne fait pas l'objet d'un vote.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'**autoriser le Maire à signer** la modification n°2 de l'entreprise – LAMBERT PAYSAGE - LOT n°4.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** cette proposition

19-06) RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SDE35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE PORTE (GAZ) PAR LE SDE22 ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE CREE PAR LE SDE35 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle que, le 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser la commune à se retirer du groupement « électricité » du

SDE35 et du groupement d'achat d'Énergie (gaz) du SDE22 et à adhérer au nouveau groupement « Énergie » du SDE35.

A la demande du SDE, il convient de reprendre la délibération de manière plus détaillée.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Combourg d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune de Combourg.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Combourg d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser** le retrait de [la commune de Combourg du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **D'autoriser** le retrait de la commune de Combourg du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Combourg au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Combourg

19-07) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis Novembre 2018. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant € HT
Salle de Tennis : Plan d'intervention/Plan d'évacuation et extincteurs	Concept Prévention Incendie – Tinténiaac	615.00
	SICLI – Cesson Sévigné	647.84
Ancienne salle de Sports rue des Sports : Repérage amiante et plomb avant démolition	ADX Expertise – Cesson Sévigné	650.00
	Qualiconsult – Guipavas (Amiante seulement)	620.00
Quartier Saint Joseph : relevé topographique	Sarl Letertre – Dol de Bretagne	2 350.00
	Eguimos – Bain de Bretagne	3 480.00
Accueil de Loisirs : MISSION SPS	Bureau Véritas – Rennes	1 400.00
	Apave – St Malo	1 890.00
	SOCOTEC – St Malo	2 155.00
Accueil de Loisirs : Contrôle Technique	APAVE – St Malo	2 015.00
	Bureau Véritas - Rennes	2 350.00
	Entreprise CALIN – Combourg	4 118.34
Ex-Dojo près de la médiathèque : diagnostic amiante avant démolition	CHB YADIS – Combourg	668.00
	Allo Diagnostic – Cesson Sévigné	754.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

19-08) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6^e alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 14 décembre 2018 (**DIA 18/57**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelles AD n° 733, n° 726, n° 722 d'une superficie totale de 211 m² et supportant un bâtiment ancien à usage d'habitation
- Décision en date du 14 décembre 2018 (**DIA 18/58**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AH n° 454, n° 451, n° 393, n° 77 d'une superficie totale de 968 m² et supportant une maison d'habitation et ses annexes
- Décision en date du 7 janvier 2019 (**DIA 18/59**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles E n° 1413, n° 1410, n° 1409, n° 1404, n° 1379, n° 1375, n° 1373, n° 1371 d'une superficie totale de 2 089 m² et supportant une maison d'habitation et ses annexes
- Décision en date du 2 janvier 2019 (**DIA 18/60**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n°464 d'une superficie totale de 765 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 9 janvier 2019 (**DIA 19/01**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AD n° 442 et n° 443 d'une superficie totale de 940 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 10 janvier 2019 (**DIA 19/02**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AI n° 405 d'une superficie totale de 496 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 10 janvier 2019 (**DIA 19/03**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AI n° 348 d'une superficie totale de 1 190 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 2018-223 en date du 26 Décembre 2018 acceptant une indemnité de sinistre de 917,56 € de la Compagnie SMACL (remplacement d'un vitrage du Centre Culturel)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

19-09) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS CIMETIERE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 8^e alinéa « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Afin d'informer les membres du Conseil Municipal des délivrances et reprises des concessions, Monsieur le Maire fait état des concessions concernées au cours de l'année 2018.

Attributions :

Un total de **12** concessions nouvelles attribuées et **17** renouvellements effectués (respectivement 13 et 13 en 2013, 19 et 12 en 2014, 17 et 18 en 2015, 13 et 15 en 2016, 12 et 18 en 2017).

N° CONC.	DATE	DURÉE (ans)	SURFACE (m ²)	PLACE	OBJET
2267	03/01/2018	30	4	F-30-31	concession nouvelle
2022	26/01/2018	15	2	E-248	renouvellement
1503	16/01/2018	15	2	C-60	renouvellement
2047	01/02/2018	15	2	B-125	renouvellement
2043	23/02/2018	15	2	F-19	renouvellement
2268	27/02/2018	30	1	E-123	concession nouvelle
744	14/03/2018	15	2	F-83	renouvellement
1540	19/03/2018	30	2	F-389	renouvellement
2269	20/03/2018	30	2	E-566	concession nouvelle
2270	31/05/2018	30	2	F-302	concession nouvelle
2271	31/05/2018	30	2	A-103bis	concession nouvelle
2272	25/06/2018	30	case	G-8	concession nouvelle
2273	08/2018		case	G-14	concession nouvelle
2274	17/08/2018	30	2	A-287	concession nouvelle
2275	23/08/2018	30	0,5	B-390bis	concession nouvelle
1972	28/08/2018	15	2	B-397	renouvellement
1541	05/09/2018	15	2	B-88	renouvellement
760	10/10/2018	30	2	E-245	renouvellement
2031	11/10/2018	15	2	E-569	renouvellement
1550	24/10/2018	30	2	B-58	renouvellement
1166	06/11/2018	15	2	E-104	renouvellement
2061	08/11/2018	15	2	E-390	renouvellement
2060	13/11/2018	15	2	C-15	renouvellement
1188	27/11/2018	15	2	A-55	renouvellement
1543	29/11/2018	15	2	C-43	renouvellement
2276	05/12/2018	30	0,5	B-306	concession nouvelle
2277	07/12/2018	30	2	F-345	concession nouvelle
1539	12/12/2018	30	2	C-42	renouvellement
2278	26/12/2018	30	2	F-27	concession nouvelle

Reprises :

Huit concessions arrivées à échéance depuis plus de trois ans ont été reprises en 2018. Les retraits de sépultures seront faits en 2019.

place	concession	familles	Expiration
A-48	1954	FAUCONNIER BELLAMY	2013
A-344	639	GOARIN BUSNEL	2014
B-359	1024	GOUALLE DUVIVIER	2013
B-532	1913	AUBRY ROBINAULT	2012
E-620	1918	BOUCHER PETIT	2012
E-622	543	COUVERT LISION	2014
F-256	1426	JOUATEL JOUANNOPOULOS	2011
F-273	1086	FRETE	1985

Une procédure de reprise de concessions perpétuelles a été débutée en décembre 2015 pour 28 emplacements avec une fin de procédure prévue en 2019.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

19-10) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.